

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au marché portant sur la prestation d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux pour la commune de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 21/089, notifiée le 20 juillet 2021, laquelle autorise la signature du marché portant sur la prestation d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux pour la commune de Montgeron pour un montant maximum annuel de 60 000€,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet de prolonger la date d'échéance du marché au 19 octobre 2024, initialement prévue le 19 juillet 2024.

DECIDE

Article 1 : De passer un **avenant n°1** avec la société **PARC AUTO**, au marché portant sur la prestation d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux pour la commune de Montgeron portant la date de fin au 19 octobre 2024.

Article 2 : L'avenant n°1 n'introduit aucune incidence financière.

Article 3 : L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 12 JUL. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>